Ecole polytechnique
Direction des achats

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

La collecte, l'évacuation, le transport et le traitement de déchets de laboratoires et assimilés sur l'emprise de l'Ecole polytechnique

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°	MX26-087

SOMMAIRE

1. Contexte et description des prestations 3

2. Définition du client et des producteurs des déchets 3

3. Intervenants du titulaire 4

4. Réglementation et transport 4

5. Traçabilité 5

6. Matériels 6

7. Prestations courantes de collecte 6

8. Prestations occasionnelles de collecte 9

1. Contexte et description des prestations

L'Ecole polytechnique souhaite confier à un prestataire la collecte, l'évacuation, le transport et le traitement des déchets chimiques, des déchets biologiques/DASRI, des produits chimiques de laboratoire (PCL) et des déchets contenant de l'amiante.

Le marché est un marché composite, constitué d'un poste n°1 à prix global et forfaitaire pour les prestations courantes de collecte et de transport, et d'un poste n°2 exécuté à bons de commande pour les prestations rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires (bpu), notamment le traitement des déchets, les prestations occasionnelles PCL et amiante ainsi que les conditionnements, étiquettes, marques et consommables.

Les modalités administratives, financières et de commande applicable à chacun des deux postes sont définies au CCAP et dans les pièces financières. Le présent CCTP définit les prescriptions techniques communes et spécifiques à leur exécution.

Le titulaire devra prévoir l'ensemble des opérations indispensables à l'accomplissement de sa mission, qu'elles figurent ou pas dans ce dossier. Les connaissances professionnelles du prestataire doivent suppléer aux détails qui pourraient être omis dans le présent document.

Le Service Propreté Environnement de l'Ecole polytechnique est le responsable du suivi du marché. Il est représenté par le chef de service et son représentant.

Dès la notification du marché et à la date du démarrage du marché, le titulaire devra :
- Rédiger en collaboration avec le chef du Service Propreté Environnement et le Service Hygiène Sécurité Environnement, un plan de prévention. Le plan de prévention devra être rédigé et renouvelé tous les ans, dans un délai de 1 mois avant la fin du plan de prévention précédent ;
- Etablir un protocole de chargement et déchargement. Le protocole devra être rédigé et renouvelé tous les ans, dans un délai de 1 mois avant la fin du protocole précédent.

2. Définition du client et des producteurs des déchets

Le client est défini par les représentants du Service Propreté Environnement (service des moyens généraux de l'Ecole polytechnique). Le Service Propreté Environnement est situé au bâtiment 85 de l'Ecole polytechnique.
La liste des représentant du Service Propreté Environnement sera transmise au titulaire du marché à l'ouverture du marché.

Les producteurs des déchets sont définis par les laboratoires et services de l'Ecole polytechnique. Les laboratoires et services sont répartis sur l'ensemble du site et dans différents bâtiments. Le champ d'intervention des intervenants du prestataire lors des collectes s'étend sur l'ensemble du site de l'Ecole polytechnique.

L'annexe 1 du présent CCTP présente le plan de localisation du Service Propreté Environnement (bâtiment 85) et l'ensemble du site.

Les producteurs des déchets produisent des déchets chimiques, biologiques, produits chimiques de laboratoire (PCL) et d'amiante.

3. Intervenants du titulaire

Le personnel du titulaire est tenu de respecter les consignes en vigueur sur l'Ecole. Il a une formation adaptée au poste de travail et aux risques spécifiques liés à ses activités.

Le titulaire devra impérativement équiper, à ses frais, ses intervenants de vêtements de travail et de protection individuelle adaptés aux risques.

4. Réglementation et transport

Le titulaire appliquera la réglementation ADR et l'Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « Arrêté TMD ») en vigueur et dans le cadre des prestations du présent marché. Il est rappelé que le transport de déchets dangereux au sens de l'ADR, c'est-à-dire classés UN, en colis rend le titulaire assujetti à l'obligation d'avoir déclaré un conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses (sauf exemptions non applicables aux activités de l'Ecole).

Lors des chargements de déchets dangereux (sur site pour les collectes dans les laboratoires et services, et au départ du bâtiment 85) prévus au présent marché et autant que de besoin, les représentants du Service Propreté Environnement de l'Ecole polytechnique vérifieront la conformité à l'ADR à l'aide d'une « check-list » prévue à cet effet.

La « check-list » est un document signé par l'intervenant du titulaire et les représentants du Service Propreté Environnement de l'Ecole polytechnique, comportant les exigences à respecter afin que les déchets dangereux soient transportés en conformité avec la réglementation. La « check-list » pourra être modifiée en fonction des évolutions de la réglementation ADR et/ou de l'Arrêté TMD.

L'annexe 2 du présent CCTP présente la check-list.

Dans le cas où toutes les conditions de la check-list ne sont pas réunies, aucun transport de déchets ne pourra avoir lieu, aussi bien sur le site que vers les exutoires.
Dans ce cas, le titulaire devra à ses frais reprogrammer un transport dans un délai de 2 jours ouvrés à la réception du mail des représentants du service propreté environnement.

Les représentants du Service Propreté Environnement se réservent le droit de ne pas autoriser un départ de transport de déchets sur le site ou vers les exutoires si toutes les conditions de sécurité en lien avec la sécurité routière ne sont pas réunies par motivation écrite par e-mail auprès du titulaire du marché. Exemples : pneus sous gonflés, état général du véhicule, conducteur présentant des signes évidents de fatigue et n'ayant pas pleinement ses capacités de discernement.
Dans ce cas, le titulaire devra à ses frais reprogrammer un transport dans un délai de 2 jours ouvrés à la réception de l'e-mail des représentants du Service Propreté Environnement.

Les déchets dangereux, en raison des risques plus importants liés à leur manipulation, sont soumis à un emballage / conditionnement et des marquage / étiquetage spécifiques, conformément aux règles internationales et européennes en vigueur.

Dans le cadre des prestations courantes, le prestataire devra respecter le classement UN de chaque déchet, défini par l'Ecole polytechnique et mentionné sur la FID, et fournir les étiquettes,

marques et conditionnements conformes à la réglementation ADR et adaptés aux déchets sur la base du Bordereau de Prix Unitaire. Le classement UN des déchets pourra être modifié par l'Ecole polytechnique en fonction de l'évolution de ses activités. Le prestataire devra alors adapter les fournitures en fonction.

Dans le cadre des prestations courantes, l'intervenant du titulaire doit également assurer le transport des déchets chimiques et biologique depuis les laboratoires et services vers le bâtiment 85 et ensuite du bâtiment 85 vers les exutoires.

Dans le cadre de toutes les prestations de collectes et de transport du présent marché, le titulaire s'engage dans l'exclusivité des transports. En d'autres termes l'intervenant du titulaire vient sur site expressément pour les prestations du présent marché. Aucun déchet d'autres clients ne devra être présent dans le véhicule en amont et en aval de la collecte prévue au sein de l'Ecole polytechnique.

Dans le cadre des prestations courantes de collecte des déchets chimiques et biologiques, à minima le véhicule aura une charge utile de 500 kg et un volume de 20 m^3 pour le transport. La présence d'un hayon est obligatoire pour le chargement des déchets. Si le véhicule n'est plus en mesure d'absorber les quantités de déchets hebdomadaires, le titulaire devra adapter en conséquence les volumes et poids de charge.

Dans le cadre des prestations occasionnelles d'amiante ou de PCL, le transport devra permettre une charge équivalente à 8 palettes.

5. Traçabilité

La gestion de la traçabilité de tous les déchets du présent marché est uniquement définie avec l'outil TRACKDECHETS et le titulaire du marché doit obligatoirement être inscrit sur l'outil TRACKDECHETS.
A la notification du marché et dans un délai de 2 jours ouvrés, le titulaire du marché doit fournir les Fiches d'Identification des Déchets (FID) vierges afin que les représentants du Service Propreté Environnement puissent remplir une FID pour chaque déchet défini au Bordereau de prix unitaire (B.P.U.) dans le présent marché.

A réception des FID remplies, le titulaire du marché doit fournir les Certificats d'Acceptation Préalable (CAP) dans un délai de 15 jours ouvrés aux représentants du Service Propreté Environnement.

Les exutoires définis par le titulaire doivent être en adaptés aux types de déchets du présent marché.

Si les exutoires doivent changer en cours d'année, le titulaire doit expressément en informer les représentants du Service Propreté Environnement et les CAP doivent être refaits autant de fois que nécessaire dans les mêmes délais qu'à la notification du marché.

Dans le cadre des renouvellements annuels des CAP, le titulaire doit fournir à nouveau des FID vierges dans un délai de 1 mois avant échéance aux représentants du Service Propreté Environnement. A réception des FID, le titulaire doit fournir les Certificats d'Acceptation Préalable (CAP) dans un délai de 15 jours ouvrés aux représentants du Service Propreté Environnement.

Des délégataires de signature sont définis au sein de l'Ecole polytechnique. Seuls ces délégataires peuvent signer les BSD sur TRACKDECHETS.

Dans le cas des DASRI, il est demandé au titulaire de prévoir 2 BSD différents pour le numéro UN3291 :

- Pour les déchets issus des laboratoires ;
- Pour les déchets issus du Pôle Santé (bâtiment 15 et 16).

6. Matériels

Le titulaire prend à sa charge la fourniture de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de la prestation, ainsi que les frais d'entretien de ceux-ci. Il veillera à une bonne adéquation entre les déchets transportés et les moyens de collecte utilisés. Le titulaire a la charge de fournir les moyens nécessaires pour assurer les collectes des laboratoires au camion, notamment chariots, caisses ou bacs roulants, GRV….

Sur demande du Service Propreté Environnement, le titulaire fournit la copie des contrôles réglementaires, certificats d'agrément et attestations de conformité de tous matériels, emballages et équipements nécessaires pour l'ensemble de la prestation.
Le titulaire se munit des moyens correspondants à l'exécution des dépannages rapides à effectuer sur l'Ecole polytechnique.
En aucun cas, un véhicule en panne ne stationnera plus de 2 jours ouvrés sur le site de l'Ecole polytechnique. Tout véhicule défaillant est remplacé dans les 2 jours ouvrés par un véhicule équivalent, permettant d'effectuer la collecte qui aurait été annulée par cette défaillance.

7. Prestations courantes de collecte

7.1 Modalités générales

L'intervenant du titulaire sera accompagné lors de la collecte au sein des laboratoires et services par un représentant du Service Propreté Environnement suivant les demandes formulées par les laboratoires et services. Le représentant du Service Propreté Environnement aura son propre véhicule et n'est pas autorisé à être transporté par l'intervenant du titulaire.

Le véhicule de l'intervenant du titulaire empruntera des voies publiques et privées lors de la tournée de collecte au sein des laboratoires et service. Afin de respecter la règlementation ADR, les demandes d'enlèvement de déchets chimiques et biologiques sont rédigées et éditées par le Service Propreté Environnement de telle manière qu'elles serviront de documents de transports entre les laboratoires et services, et le bâtiment 85.

Dans le cas où aucune demande d'enlèvement n'a été formulée par les laboratoires et services au représentants du Service Propreté Environnement, faute de déchets, le titulaire sera prévenu par e-mail au plus tard la veille de l'intervention pour annuler la prestation hebdomadaire sans incidence financière pour le titulaire du marché.

Dans le cas où un jour de collecte tombe un jour férié, le jour de collecte est décalé d'un jour ouvré. Le décalage est le jour d'après et non d'avant.

Dans le cas où aucun délégataire de signature n'est présent le jour de la collecte, les déchets collectés par l'intervenant du titulaire du marché au sein des laboratoires et services pourront être entreposés dans le local ATEX de stockage de déchets chimiques ou dans la chambre froide pour les déchets biologiques du bâtiment 85. Aucun transport vers les exutoires ne pourra se faire et cela sans incidence financière pour le titulaire du marché.

Les types de conditionnements, étiquettes et consommables sont définis au BPU.

Les représentants du Service Propreté Environnement établissent un ordre de service valant bon de commande pour la commande des conditionnements, étiquettes et consommables.

La livraison des conditionnements, étiquettes et consommables devra se faire le jour de la collecte par l'intervenant du titulaire et le véhicule de collecte hebdomadaire.

Pour les conditionnements, étiquettes et consommables de déchets chimiques la livraison est automatiquement programmée le vendredi.

Pour les conditionnements et consommables de déchets biologiques la livraison est automatiquement programmée le lundi ou jeudi.

Les représentants du Service Propreté Environnements s'engagent à fournir l'ordre de service dans un délai de 2 jours ouvrés avant le jour de collecte pour la commande de conditionnements, étiquettes et consommables. Dans le cas où l'ordre de service est réceptionné par le titulaire à moins de 2 jours ouvrés du jour de collecte, la livraison devra se faire au prochain jour de collecte. Si la livraison de conditionnements ne peut être honorée le jour défini dans l'ordre de service, la livraison reste à être honorée et ne peut pas entrainer de facturation supplémentaire de la part du titulaire si le titulaire prend la décision de faire livrer les conditionnements un autre jour que les jours de collectes.

Les quantités commandées par les représentants du Service Propreté Environnement seront adaptées au volume maximum du véhicule de l'intervenant du titulaire.

Le titulaire s'engage à transporter et livrer les conditionnements et consommables dans un véhicule préalablement décontaminé.

7.2 Les déchets chimiques

7.2.1 Type de déchet

Les déchets chimiques sont listés à l'annexe 3 du présent CCTP.

Les producteurs des déchets chimiques (laboratoires et services de l'Ecole polytechnique) réalisent :

- Le conditionnement de leurs déchets chimiques dans les conditionnements fournis par le titulaire du marché ;
- La pose des étiquettes et marques fournies par le titulaire du marché sur les conditionnements ;
- La massification de leurs déchets d'emballages vides souillés.

Les producteurs préviennent les représentants du Service Propreté Environnement via un formulaire interne (demande d'enlèvement de déchets chimiques) sur les lieux, les types et les quantités de déchets à collecter lors du prochain jour de collecte par le titulaire.

Dans le cas des emballages vides souillés, le titulaire du marché devra prévoir 2 GRV fermés dans son véhicule pour la collecte et le transport de ces déchets. Les GRV sont nécessaires à chaque collecte hebdomadaire.

7.2.2 Fréquence de collecte

La fréquence de collecte est définie à une fois par semaine, **le vendredi**. Les collectes auront lieu toutes les semaines sauf lors des deux semaines de fermeture annuelle de l'Ecole (semaine du 15 août et semaine entre Noël et le nouvel an).
L'intervenant du titulaire doit se présenter à 9h au bâtiment 85 de l'Ecole polytechnique. Un délai jusqu'à 9h30 peut être accepté sans pénalités. Dans le cas d'un retard de la part du titulaire, la prestation ne peut avoir lieu après 12h. Au-delà de 12h, la prestation est décalée à 1 jour ouvré.

7.3 Les déchets biologiques DASRI

7.3.1 Type de déchet

Les déchets biologiques sont listés à l'annexe 3 du présent CCTP.

Les producteurs des déchets biologiques (laboratoires et le pôle santé de l'Ecole polytechnique) réalisent :

- Le conditionnement de leurs déchets biologiques dans les conditionnements fournis par le titulaire du marché ;
- L'emballage en sachets DASRI pour les déchets volumineux.

Les producteurs préviennent les représentants du Service Propreté Environnement via un formulaire interne (demande d'enlèvement de déchets biologiques) sur les lieux, les types et les quantités de déchets à collecter lors du prochain jour de collecte par le titulaire.

Dans le cas d'un déchet volumineux ne pouvant pas être conditionné dans un contenant de 60 L maximum, les représentants du Service Propreté Environnement préviennent le titulaire du marché par e-mail dans un délai de 2 jours ouvrés pour acheminer, le jour de la collecte, un GRV pouvant accueillir le déchet volumineux.

Ainsi, lors des collectes hebdomadaires, le GRV n'est pas nécessaire sauf sur demande.

7.3.2 Fréquence de collecte

La fréquence de collecte est définie à deux fois par semaine, **le lundi et le jeudi**. Les collectes auront lieu toutes les semaines sauf lors des deux semaines de fermeture annuelle de l'Ecole (semaine du 15 août et semaine entre Noël et le nouvel an).
L'intervenant du titulaire doit se présenter à 9h au bâtiment 85 de l'Ecole polytechnique. Un délai jusqu'à 9h30 peut être accepté sans pénalités. Dans le cas d'un retard de la part du titulaire, la prestation ne peut avoir lieu après 12h. Au-delà de 12h, la prestation est décalée à 1 jour ouvré.

8. Prestations occasionnelles de collecte

8.1 Amiante

8.1.1 Fréquences des évacuations et modalités

La fréquence de collecte est aléatoire dans une année. Les représentants du Service Propreté Environnement établissent un ordre de service valant bon de commande pour le transport et le traitement des déchets d'amiante.

Les déchets d'amiante sont regroupés au niveau du bâtiment 85 et les représentants du Service Propreté Environnement ont à charge de réaliser l'emballage des déchets d'amiante.

Le transporteur devra prévoir le chargement des déchets conditionnés dans son propre véhicule.

A titre informatif, une moyenne de 2 à 3 départs de déchets est demandée dans l'année.

Les représentants du Service Propreté Environnement n'ont pas la possibilité de peser les déchets d'amiante au niveau du bâtiment 85, La quantité sera donc estimée sur les BSDA et par conséquent le transport totalement soumis à l'ADR (en dehors de la disposition 168).

8.1.2 Conditionnements et consommables

Les type de conditionnements et consommables sont définis au BPU.

Les représentants du Service Propreté Environnement établissent un ordre de service valant bon de commande pour la commande des conditionnements et consommables. La livraison est automatiquement demandée pour un jour de collecte courante des déchets chimiques afin d'optimiser le transport, soit le vendredi.

Les représentants du Service Propreté Environnements s'engagent à fournir l'ordre de service dans un délai de 2 jours ouvrés avant le jour de collecte. Dans le cas où l'ordre de service est réceptionné par le titulaire à moins de 2 jours ouvrés du jour de collecte, la livraison devra se faire au prochain jour de collecte. Si la livraison de conditionnements ne peut être honorée le jour défini dans l'ordre de service, la livraison reste à être honorée et ne peut pas entrainer de facturation supplémentaire de la part du titulaire.

8.2 Les Produits Chimiques de Laboratoires (PCL)

8.2.1 Modalités de collecte et fréquences de prestations

A titre informatif, une moyenne de 2 campagnes par an est demandée de la part des représentants du Service Propreté Environnement. Cette fréquence pourra varier selon l'activité globale des laboratoires.

Une campagne PCL s'organise de la manière suivante en interne à l'Ecole polytechnique :

- Le Service Propreté Environnement communique auprès des laboratoires une période de campagne de collecte des PCL (3 journées, lundi, mardi et mercredi) ;
- Les laboratoires apportent leurs PCL au bâtiment 85 lors de la campagne. Les PCL sont regroupés dans le local ATEX de stockage des déchets chimiques du bâtiment 85.

Les PCL peuvent être :

- Des produits non identifiés ;
- Des produits identifiés par un étiquetage mais dont le conditionnement n'est plus conforme au transport ;
- Des produits identifiés dont la nature ne permet pas de les faire évacuer durant la collecte hebdomadaire de produits chimiques.

La prestation demandée au titulaire consiste à assurer la présence de deux intervenants chimistes sur 3 demi-journées consécutives, le mardi, mercredi et jeudi de la même semaine de la campagne PCL afin de conditionner l'ensemble des PCL présents au bâtiment 85, dans le local de stockage des déchets chimiques et ceux apportés au fur et à mesure par les laboratoires lors de cette campagne.

Les représentants du Service Propreté Environnement établissent un ordre de service valant bon de commande pour définir les 3 demi-journées dans un délai de 15 jours ouvrés avant le début de la première demi-journée.

L'intervenant du titulaire devra être présent de 9h à 12h30 au bâtiment 85 soit 3h30. Dans le cas d'un retard, la prestation ne pourra pas être décalée au-delà de 10h00. La prestation est maintenue sur une durée de 3h30.

8.2.2 Conditionnements et étiquettes

Les PCL devront être classés UN le cas échéant, puis conditionnés et étiquetés en fonction du classement, par l'intervenant du titulaire dans des conditionnements et avec des étiquettes / marques adaptés et conformes pour le transport de matières dangereuses (réglementation ADR). Les conditionnements et étiquettes / marques devront être fournis par le titulaire lors de cette prestation.
A l'issue de chaque demi-journée, tous les conditionnements ou palettes conditionnés devront être mis dans le local de stockage des déchets chimiques et ne pas être laissés en extérieur.
Les palettes de transport devront être fournies par le titulaire dans la limite de 8 palettes par campagne. Les conditionnements pourront être gerbés, de façon à réaliser l'équivalent de 1m3 par palette et dans le respect des règlementations en vigueur et des prescriptions figurant sur les certificats d'agrément des emballages.

8.2.3 Evacuation

Un transport spécifique devra être mis en place à la suite des 3 demi-journées d'intervention de l'intervenant du titulaire, ainsi le vendredi. Ce transport ne pourra pas se faire dans le cadre du transport hebdomadaire du vendredi pour les prestations courantes de collectes des produits chimiques.

Les représentants du Service Propreté Environnement établissent un ordre de service valant bon de commande pour définir la date de transport dans un délai de 15 jours ouvrés avant la prestation de transport. Le transporteur devra être présent à 9h. Dans le cas d'un retard, la prestation ne pourra pas être décalée au-delà de 10h00. Au-delà de 10h00, le transport devra être reprogrammé dans un délai de 2 jours ouvrés.

La taille du véhicule devra être adaptée à la quantité de palettes dans la limite de 8 palettes au maximum.

Le transporteur a la charge de transférer les palettes conditionnées du local de stockage vers son véhicule. Le chargement complet, et notamment l'arrimage et le calage des colis, dans le véhicule est à la charge du transporteur.